

**COMMUNE DE CAMPUAC****EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2024**

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 11  
Vote : Pour : 11 contre : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 11  
Date de la convocation : 21/11/2024  
Date de publication : 27/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de M. Thierry GOUMON, Maire.

**Présents :** Thierry GOUMON, Benoît ALBESPY, Guillaume DELBOUIS, Guillaume GIROU, Jacques ABRIEUX, Christophe BARRIE, Aurélie DESMAZES, Vanessa GROS, Nathalie LELOUP, Mathieu PRADALIER et Adeline VERNHES

Aurélie DESMAZES est nommée secrétaire de séance.

**Objet : Modification des horaires du poste d'adjoint technique à temps non complet**

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du service.

Compte-tenu du fonctionnement du service et notamment pour l'entretien des locaux, la commune de Campuac se voit dans l'obligation de modifier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 le poste permanent existant d'adjoint technique territorial à 28,50 h hebdomadaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

-la modification du poste d'adjoint technique à temps non complet : 29h hebdomadaire annualisées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :** d'adopter la modification du poste d'adjoint technique à temps non complet de 29h à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

**ADOpte :** à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré, les jours, les mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

**Thierry GOUMON,**  
**Maire**

Aurélie DESMAZES,  
Secrétaire de séance

